

niveaux des équipements militaires et des troupes, et souligné la nécessité de mettre en place des mesures de stabilisation et de prendre des arrangements rigoureux en matière de vérification.

Pour ce qui est des Négociations sur les mesures de confiance et de sécurité en Europe (CSBM), M. Clark a expliqué que nous essayons de bâtir sur le succès de l'application du Document de la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, en encourageant une plus grande transparence des activités et de l'organisation militaires. À cette fin, nous avons pro-

posé : un échange annuel d'informations sur l'organisation, les effectifs et l'équipement militaires, ainsi que sur les programmes de déploiement d'armements conventionnels d'importance majeure, qui serait soumis à un système d'évaluation aléatoire; une intensification des échanges d'informations sur les activités militaires; l'amélioration des modalités d'observation et d'inspection; l'abaissement des seuils à partir desquels les activités de grande envergure nécessitent un plus long préavis et font l'objet d'une observation; ainsi que des mesures destinées à développer les contacts et la communication. Afin d'encourager un échange de vues libre et d'éliminer autant que possible les malen-

tendus, nous avons également proposé la tenue d'un séminaire sur la doctrine militaire, qui réunirait les 35 États participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

M. Clark a noté que les propositions présentées à Vienne par le Canada et ses Alliés ont l'avantage d'être réalistes. Elles prévoient des mesures raisonnables qui, si elles venaient à être appliquées, pourraient donner à la sécurité de nouvelles bases qui permettraient de renforcer la stabilité en Europe. Nous espérons, a ajouté M. Clark, que ces propositions seront accueillies dans le même esprit de coopération dans lequel elles ont été présentées. ▣

## Négociations sur les forces armées conventionnelles en Europe

*Voici l'énoncé de position présenté récemment par les délégations de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, de la France, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de l'Espagne, de la Turquie, du Royaume-Uni et des États-Unis lors de l'ouverture des négociations sur le contrôle des armements conventionnels en Europe.*

### Objectifs

1. Aux termes du mandat, les objectifs des négociations sont les suivants :
  - l'instauration d'un rapport stable et sûr entre les forces conventionnelles dont les niveaux auront été réduits;
  - l'élimination des disparités préjudiciables à la stabilité et à la sécurité;
  - l'élimination, en priorité, de la capacité de lancer une attaque-surprise ou de déclencher une action offensive de grande envergure.
2. En adoptant l'approche exposée ci-après, les délégations occidentales s'efforceront de créer une situation telle que le lancement d'une attaque-surprise ou d'une action offensive de grande envergure ne soit plus à craindre. Nous poursuivons ce but dans un égal respect des intérêts de tous en matière de sécurité. Notre approche, qui constitue un tout cohérent, doit être mise en œuvre simultanément et intégralement dans la zone d'application.

### Justification

3. Notre approche se fonde sur les considérations suivantes :

- la concentration actuelle de forces dans la zone s'étendant de l'Atlantique à l'Oural est la plus importante qu'on ait connue en temps de paix; elle représente le plus grand potentiel de destruction jamais réuni. Les niveaux globaux de forces, en particulier ceux des armements susceptibles de permettre une attaque-surprise ou une action offensive — tels que chars de combat, artillerie et véhicules blindés de transport de troupes — doivent donc être radicalement réduits. C'est la disparité considérable du nombre de ces systèmes d'armes, tous dotés d'une grande mobilité et d'une importante puissance de feu, qui constitue la principale menace à la stabilité en Europe. En outre, de tels systèmes jouent un rôle essentiel dans la prise et le contrôle d'un territoire, but primordial de tout agresseur;

- aucun pays ne doit être autorisé à dominer l'Europe par la force des armes : aucun participant ne doit par conséquent posséder plus qu'un pourcentage déterminé, proportionné aux besoins de sa propre défense, de la somme des armements de chaque catégorie détenus par l'ensemble des participants;

- les mesures visant le nombre total et la nationalité des forces ne toucheront pas en tant que telles le déploiement d'armements à l'extérieur des frontières nationales : d'autres limitations devront être imposées en ce qui concerne les forces stationnées sur le territoire d'autres pays;

- nous devons porter notre attention à la fois sur les niveaux d'armements et

sur l'état de préparation des forces dans les secteurs où la concentration de ces forces est la plus importante, et nous efforcer de prévenir le redéploiement dans un autre secteur des forces retirées d'un secteur de la zone d'application. Il sera par conséquent nécessaire de mettre en place un dispositif de limitations secondaires s'appliquant aux forces de toute la zone, ainsi que d'autres limitations concernant les armements des unités actives.

4. La mise en œuvre des mesures suivantes dans la zone d'application permettrait de réaliser ces objectifs :

### Mesure 1 : Plafond global

Les armes des trois catégories susmentionnées ne dépasseront à aucun moment les plafonds globaux suivants :

— chars de combat	40 000
— pièces d'artillerie	33 000
— véhicules blindés de transport de troupes	56 000

### Mesure 2 : Suffisance

Aucun pays ne détiendra plus de 30 % du plafond global de ces trois catégories, à savoir :

— chars de combat	12 000
— pièces d'artillerie	10 000
— véhicules blindés de transport de troupes	16 800

### Mesure 3 : Forces stationnées

Aucun pays appartenant à l'une des deux alliances ne déploiera hors du territoire national des armements affectés à des unités actives excédant les niveaux suivants :